

**délibération D\_2024\_8\_2****OBJET : Création de poste : Adjoint Technique territorial principal de 1ère classe**

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L L313-1 et L542-2,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement mentionnés à l'article L.4 sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. En application de l'article L542-2 du même code, un emploi relevant de la Fonction Publique Territoriale ne peut être supprimé qu'après avis du comité social territorial.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de l'avancement au grade d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe d'un agent, il convient de créer l'emploi correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité :

- La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial principal de 1ère classe à temps complet au service technique à compter du 21/12/2024,
- de modifier comme suit le tableau des emplois :

SERVICE TECHNIQUE					
EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Service technique	Adjoint Technique Territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	0	1	TC

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.